

4 décembre 2017

Consortium de Validation des compétences

Présentation du vade-mecum

Qu'est-ce que la validation des compétences ? De nombreuses personnes possèdent des compétences acquises sur le terrain, mais ne disposent pas de diplôme reconnu ou de titre scolaire correspondant à leurs capacités. Le dispositif de validation des compétences a pour but de reconnaître officiellement les compétences professionnelles acquises par le travail, la formation professionnelle ou par l'expérience de vie.

Cette reconnaissance est organisée par le Consortium de Validation des Compétences regroupant les opérateurs publics de formation et d'Enseignement et de Promotion sociale ainsi que les partenaires sociaux et via des centres de validation qui organisent les épreuves dont la réussite aboutit à la délivrance de titres de compétence.

Pour l'AViQ, une collaboration avec le Consortium de Validation des compétences permet de :

- promouvoir l'intégration de la personne en situation de handicap dans le processus de la validation des compétences ;
- sensibiliser les acteurs du réseau de la validation des compétences aux difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap ;
- soutenir le dispositif de Validation des Compétences et permettre la construction d'un modèle adapté de procédure de passation des épreuves au public en situation de handicap ;
- partager les expertises des parties prenantes.

Du point de vue de l'AViQ, la validation engendre des plus-values incontestables. Elle peut favoriser :

- une reconnaissance supplémentaire des processus de formation ;
- une information régulière sur l'évolution des métiers, ce qui constitue un appui pour les formateurs ;
- une opportunité de se situer dans le contexte de la formation des adultes en prenant en compte des enjeux du cadre européen ;
- une transparence et une rigueur des contenus des formations proposées en identifiant les compétences acquises dans le CFISPA ;

- une réflexion sur le parcours de formation en interne (organisation de l'offre) et en externe (filières et passerelles).

Dans ces perspectives, l'AViQ et le Consortium ont conclu une Convention de collaboration en avril 2014. Cette convention a permis :

- de mieux connaître les offres de services respectives ;
- de réunir les conditions préalables à une première étape de collaboration ;
- de réaliser, à titre de projets pilotes, des premières réalisations.

Des discussions préparatoires qui ont été menées par l'AViQ et le Consortium de validation, deux principes de base ont émergé :

1. Ce sont les mêmes Titres de compétence qui sont délivrés, quel que soit le public et, par voie de conséquence, les mêmes référentiels qui sont d'application. Il n'y a pas de discrimination sur le profil des candidats. L'objectif de la collaboration n'est nullement de modifier le contenu des épreuves, mais d'aménager les conditions de passation des épreuves, afin de réduire au maximum une série de difficultés éprouvées par les candidats, en lien avec leur handicap ;
2. Des aménagements raisonnables (matériels, organisationnels) sont possibles en fonction du besoin du stagiaire AViQ. Ces aménagements sont d'ailleurs aussi mis en œuvre dans l'emploi réel. Il n'y a donc pas de distorsion par rapport à l'emploi.

Sur base de ces principes, un Groupe référent a été constitué avec plusieurs Centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés (CFISPA) et Centres de validation. Le Groupe référent a souhaité formaliser dans un vade-mecum ses premières observations à destination d'autres CFISPA ou Centres de validation souhaitant collaborer. C'est ce guide de bonnes pratiques qui a été présenté le 4 décembre, avant de laisser place aux témoignages de formateurs de CFISPA et d'une stagiaire, sur leur expérience de la validation.